



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

### Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux**

### **Intégration de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2012/11 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de faire rapport, à la cinquante et unième session de la Commission du développement social, sur l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement, en tant que contribution à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et le développement. Le rapport donne des exemples des progrès accomplis au niveau international, régional et national en ce qui concerne l'intégration de la question du handicap dans les cadres politiques aux fins d'un développement n'excluant personne. Le rapport conclut que pour progresser dans le développement ultérieur de tels cadres politiques, il faut introduire des stratégies de suivi à tous les niveaux, et propose des éléments à incorporer dans de telles stratégies. Le rapport formule, à l'intention des États Membres, du système des Nations Unies, de la société civile et de toutes les autres parties prenantes, des recommandations concrètes quant aux mesures à prendre au niveau national, régional et mondial pour promouvoir la mise en œuvre efficace des résultats de la Réunion de haut niveau.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Renforcement des liens entre la politique et la pratique. . . . .	4
A. Niveau national . . . . .	4
B. Niveau régional. . . . .	6
C. Niveau sous-régional . . . . .	8
D. Système des Nations Unies . . . . .	9
III. La voie à suivre : vers des cadres de suivi stratégique pour l'intégration de la question du handicap dans le développement. . . . .	10
A. Suivi et évaluation . . . . .	11
B. Orienter les efforts en faveur de la création de capacités chez les principales parties prenantes à tous les niveaux en vue de renforcer les compétences en matière d'intégration de la question du handicap. . . . .	12
C. Soutien apporté à l'amélioration de la coordination entre tous les principaux acteurs à tous les niveaux . . . . .	13
IV. Conclusions et recommandations. . . . .	15

## I Introduction

1. Dans sa résolution 2010/13, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa cinquante et unième session, sur les progrès accomplis dans l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement. Bien que le Secrétaire général fasse rapport à la Commission sur une base biannuelle<sup>1</sup>, le présent rapport a été demandé, à titre exceptionnel, en tant que contribution à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et le développement prévue pour le 23 septembre 2013.

2. Le rapport du Secrétaire général à la soixante-septième session de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées (A/67/211) a créé le contexte pour la Réunion de haut niveau concernant le programme de développement au-delà de 2015. La réunion, qui est censée aboutir à un document concis et orienté vers l'action<sup>2</sup> donnera à la communauté internationale une occasion cruciale pour s'engager en faveur de l'inclusion de la question du handicap dans les cadres de développement en cours d'élaboration. Le rapport du Secrétaire général identifie les domaines prioritaires suivants pour inclusion dans le document final de la Réunion de haut niveau : a) renforcement et mise en œuvre du cadre normatif international sur le handicap; b) amélioration des moyens d'accès pour un développement durable et sans laissés-pour-compte; c) création de capacités; et d) évaluation de la situation des personnes handicapées grâce à des systèmes de suivi et d'évaluation complets.

3. Le présent rapport vise à suppléer aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et envisage les mesures qui pourraient être prises pour concrétiser l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'intégration de la question du handicap dans tous les aspects du développement. Ce faisant, il tire parti de l'expérience acquise par le système des Nations Unies en ce qui concerne l'intégration d'autres questions transversales, y compris la question de l'égalité des sexes, et propose la mise en place de cadre de suivi pour soutenir la mise en œuvre des cadres politiques existants.

4. Le rapport présente également des options quant aux éléments à inclure dans les stratégies de suivi pour orienter la mise au point de ces cadres, renforcer la coordination des activités entre toutes les parties prenantes, améliorer la responsabilisation, répondre aux besoins en matière de capacités et définir des indicateurs pour suivre les progrès. La mise au point de tels cadres accélérerait l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement, y compris la mise en œuvre des engagements existants et des résultats de la Réunion de haut niveau.

---

<sup>1</sup> Les trois derniers rapports au Conseil, ((E/CN.5/2012/6, E/CN.5/2010/6 and E/CN.5/2008/6) ont mis l'accent sur l'état de l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement.

<sup>2</sup> Voir la résolution 66/124 de l'Assemblée générale.

## II. Renforcement des liens entre la politique et la pratique

5. Les dernières années, les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile ont accompli des progrès en ce qui concerne l'intégration de la question du handicap dans les cadres et processus du développement<sup>3</sup>.

6. Dans son rapport sur l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement (E/CN.5/2010/6), le Secrétaire général a évalué la mesure dans laquelle la question du handicap a été intégrée dans la coopération internationale pour le développement. On a noté un renforcement de la tendance à l'élaboration de politiques et de directives concernant une coopération pour le développement qui inclut la question du handicap, bien que les informations disponibles concernant l'application de ses politiques aient été limitées.

7. Alors que le présent rapport n'a pas pour objet de déterminer dans quelle mesure la question du handicap a été intégrée dans les activités de développement en général, la section suivante donne certains exemples des initiatives prises depuis 2010 qui ont contribué à encourager l'inclusion de cette question dans la programmation du développement au niveau international, régional et national. Il donne également des exemples de bonnes pratiques pour illustrer les mesures pratiques prises pour appliquer les normes internationales en matière de handicap.

### A Niveau national

8. Un nombre croissant d'États Membres ont introduit des mesures destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées, à mesure que le nombre de d'État parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après dénommée la Convention) continue à augmenter. Ces mesures comprennent l'harmonisation de la législation nationale et l'exécution de politiques et programmes et d'autres mesures appropriées destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées. Par exemple, le Burkina Faso, le Guyana et l'Uruguay ont signalé l'adoption de lois spécifiques pour protéger les droits des personnes handicapées, alors que le Mexique a adopté une loi globale sur l'inclusion des personnes handicapées.

9. Plusieurs États ont signalé des progrès en ce qui concerne l'élaboration et le renforcement à la fois de cadres politiques nationaux et de programmes destinés à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les activités de la société. Il s'agit, entre autres, de l'élaboration et de l'application de plans d'action et de stratégies adaptés à leur contexte national spécifique, en vue de combler l'écart entre la législation et la pratique, basés sur le principe d'un développement n'excluant personne. De tels plans permettent l'élaboration de politiques et de mesures ciblées dans les domaines clefs de l'éducation, la santé, de la protection sociale, de la vie indépendante et de l'accès aux services qui encouragent et soutiennent l'intégration de la question du handicap dans tous les secteurs. Les démarches adoptées dans l'élaboration des plans stratégiques nationaux varient

---

<sup>3</sup> Voir A/64/180, A/65/173, A/66/128, A/67/211, E/CN.5/2010/06 et E/CN.5/2011/9.

sensiblement d'un pays à l'autre, de même que les efforts en faveur de leur application effective, la responsabilisation et la quantification des succès.

10. Par exemple, le Brésil a élaboré un plan national sous la devise « Vivre sans entraves » qui énonce les objectifs à réaliser d'ici à 2014 et indique les ressources budgétaires qu'il faudra investir pour atteindre les objectifs dans chacun des principaux secteurs. Par exemple, dans le secteur de l'éducation, le plan prévoit des ressources de 8 milliards de reals à investir d'ici à 2014 dans des mesures telles que des services de transport scolaire facile d'accès; l'adaptation physique des écoles publiques et des institutions fédérales de l'enseignement supérieur destinée à faciliter l'accès; la mise en place de nouvelles salles de classe polyvalentes et l'amélioration des salles de classe existantes; et l'offre d'un nombre de places pouvant aller jusqu'à 150 000 pour des personnes handicapées dans les cours de formation professionnelle et technologique fédéraux.

11. L'Espagne a adopté une stratégie pour la période de 2012 à 2020 qui vise à améliorer l'accessibilité universelle. Elle a pour principal objectif d'assurer l'accès des personnes handicapées au transport, aux technologies de l'information, aux systèmes de communication et à d'autres services dans des conditions d'égalité avec les autres personnes. Certains gouvernements, dont celui de la Bosnie-et-Herzégovine et du Monténégro, ont élaboré des plans nationaux basés sur des directives et des normes régionales, telles que le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015. De même, des plans continentaux, comme le Plan d'action de la Décennie africaine des personnes handicapées, continuent à servir de guides utiles pour les mesures prises au niveau national. Par exemple, Le Mozambique met actuellement au point son deuxième plan national d'action pour le handicap, 2012-2019, qui s'inspire de différents instruments nationaux et internationaux et d'informations provenant de toutes les parties prenantes.

12. Des États Membres ont également signalé l'établissement de mécanismes ou d'institutions spécifiques chargées de surveiller l'application des stratégies nationales relatives aux personnes handicapées à la lumière de la Convention. De tels organismes sont souvent chargés de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des droits et des politiques en matière de handicap et de formuler des recommandations concernant les services existants et l'incorporation d'une dimension handicap en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées. Certains États ont désigné des coordonnateurs au sein de leur appareil chargé d'assurer la coordination et la coopération entre ministères et agences, la société civile et d'autres parties prenantes.

13. Des gouvernements ont également fourni des exemples des efforts destinés à promouvoir l'intégration de la question du handicap dans la coopération internationale pour le développement et l'aide au développement. Par exemple, dans le cadre de la suite donnée à l'exécution du premier plan national pour les personnes handicapées au Kosovo (2009-2011) l'agence italienne de coopération pour le développement a fourni une assistance technique destinée à renforcer, à suivre et à évaluer le plan, ainsi qu'à partager les connaissances et les bonnes pratiques. L'un des éléments de cette initiative consiste à utiliser la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, introduisant ainsi une approche normalisée à la classification de la situation des personnes handicapées au Kosovo.

14. En 2010, les États-Unis ont créé un bureau sur la question du handicap et d'un développement n'excluant personne au sein de son Policy, Planning and Learning Bureau en vue d'intégrer la question du handicap dans les travaux de la United States Agency for International Development (USAID). Les directives adoptées dans ce contexte concernant l'inclusion de la question du handicap dans les missions d'USAID<sup>4</sup>, et encouragent chaque mission à prendre des mesures vers la réalisation de cet objectif : premièrement, nommer un coordonnateur à un niveau élevé, et deuxièmement, utiliser un plan d'action d'inclusion de la question du handicap. Le plan d'action de la mission est censé inclure des mesures et des calendriers concrets en ce qui concerne la réduction des obstacles à la pleine inclusion des personnes handicapées dans tous les programmes et opérations d'USAID.

## **B Niveau régional**

### **1. Nouvelle Décennie des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique pour la période de 2013 à 2022**

15. En octobre 2012, à la réunion intergouvernementale de haut niveau de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, les pays de l'Asie et du Pacifique ont approuvé un nouveau cadre d'action stratégique, la Stratégie d'Incheon pour des droits effectifs des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique<sup>5</sup>. La stratégie encourage l'application des principes clés de la Convention et donne des orientations politiques concernant des mesures législatives et administratives, des politiques et programme de développement n'excluant personne, et des allocations budgétaires, entre autres.

16. La stratégie régionale offre aux gouvernements un cadre de 10 objectifs et cibles interdépendants pour l'élaboration d'un plan d'action adapté à leur contexte national. Ces objectifs et ces cibles sont assortis d'indicateurs pour mesurer les progrès. Ils couvrent plusieurs secteurs, y compris la pauvreté, la protection sociale et l'emploi, la participation, l'accessibilité, les enfants handicapés, l'égalité des sexes, la préparation aux catastrophes et leur gestion, les données et les statistiques, la ratification et l'application de la Convention et la coopération pour le développement à tous niveaux.

17. Des objectifs quantifiables à atteindre dans des délais déterminés suivis grâce à la collecte et l'analyse de données relatives aux personnes handicapées peuvent accélérer la réalisation des engagements au niveau national, régional et mondial. Ils peuvent être considérés comme des éléments essentiels de tout cadre mondial de suivi résultant de la Réunion de haut niveau prévu pour 2013. Des objectifs et des indicateurs clairs sont cruciaux pour orienter la coordination et le suivi continu des progrès accomplis, ainsi que pour évaluer l'incidence des politiques et des programmes et pour ajuster l'allocation des ressources en conséquence. Cela permettra d'obtenir un impact maximum vers la réalisation du but consistant à créer des chances égales pour les personnes handicapées.

18. L'élaboration de la Stratégie d'Incheon a bénéficié de la contribution des gouvernements, de la société civile et d'autres parties prenantes obtenue grâce à des

<sup>4</sup> [http://transition.usaid.gov/about\\_usaid/disability/disinclusion\\_plan\\_intro.pdf](http://transition.usaid.gov/about_usaid/disability/disinclusion_plan_intro.pdf).

<sup>5</sup> [http://unescapsdd.org/sites/test/files/RSC\\_INGOTS\\_20111129%20%20final.pdf](http://unescapsdd.org/sites/test/files/RSC_INGOTS_20111129%20%20final.pdf)

forums régionaux, tels que la deuxième session de la Commission du développement social de la CESAP et la Réunion intergouvernementales de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, les pays de l'Asie et du Pacifique 2003-2012, tenue à Bangkok du 14 au 16 décembre 2011. Les réponses reçues des diverses parties prenantes à l'enquête régionale de la CESAP consacrée à cet examen final ont également fourni des informations précieuses pour l'élaboration de la stratégie.

## **2. Nouvelle Décennie africaine des personnes handicapées, architecture de l'Union africaine pour les personnes handicapées, Forum africain sur les personnes handicapées.**

19. Afin de combler les lacunes entre la politique et la pratique dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), un Plan d'action révisé pour le continent africain a été adopté à la troisième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis Ababa du 26 au 30 novembre 2012. Les participants à la réunion ont également examiné des mesures concrètes destinées à renforcer les arrangements institutionnels pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du Plan d'action<sup>6</sup>.

20. Sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés, les États membres et l'Union africaine, en consultation et en coopération avec d'autres parties prenantes, y compris les organisations de personnes handicapées, ont élaboré le Plan d'action révisé pour le continent par lequel les parties prenantes renouvellent leur engagement en faveur des objectifs de la Décennie : pleine participation, égalité et autonomisation des personnes handicapées.

21. Le nouveau Plan d'action serait exécuté par le biais de la nouvelle architecture de l'Union africaine pour les personnes handicapées, qui est composé de trois principales composantes : a) une composante juridique, c'est-à-dire un nouveau protocole régional sur les droits des personnes handicapées; b) une composante programmatique, c'est-à-dire le Plan d'action, qui identifie les domaines d'action prioritaire, les résultats attendus, les indicateurs de résultats et les moyens de vérification; et les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre; et c) une composante institutionnelle, la Commission de l'Union africaine, ses États membres, les communautés économiques régionales et les organisations des personnes handicapées.

22. Dans le contexte de la réunion d'experts de l'Union africaine et de la troisième Conférence des ministres du développement social, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, ainsi que des gouvernements, des organismes de l'Union africaine, des organisations régionales et sous-régionales africaines de personnes handicapées, des réseaux d'institutions universitaires et des partenaires de développement ont organisé une réunion de consultation à Addis Ababa les 28 et 29 novembre 2012. Les participants à la réunion ont assisté à l'ouverture du Forum africain des personnes handicapées, qui vise à intensifier la sensibilisation, à renforcer la base de connaissances et à conduire des recherches basées sur des données probantes, soutenir la création de

<sup>6</sup> Voir la note conceptuelle sur la troisième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, disponible sur le site Web <http://www.au.int/en/sites/default/files/Concept%20note%20-%20English.pdf>.

capacités et créer et soutenir un partenariat sur le continent africain et au-delà en vue de promouvoir les droits des personnes handicapées et un programme de développement n'excluant personne en Afrique et dans le monde.

### **3 Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves (2010-2020)**

23. Le 15 novembre 2010, la Commission européenne a adopté une nouvelle stratégie en faveur des personnes handicapées pour la période de 2010 à 2020<sup>7</sup>, qui vise à éliminer les obstacles existants qui ont empêché les personnes handicapées à participer à la société dans des conditions d'égalité. La nouvelle stratégie a été élaborée en tenant compte des enseignements et des conclusions tirées de l'évaluation de l'exécution du Plan d'action européen en faveur des personnes handicapées (2003-2010), ainsi que des conclusions concernant l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dans l'Union européenne. L'élaboration de la nouvelle stratégie a fait intervenir de larges consultations du public grâce à un questionnaire en ligne sollicitant des opinions, à la fois des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives, sur les domaines thématiques critiques, y compris l'accessibilité, l'emploi, l'éducation, les soins de santé, la circulation sans entraves, la vie indépendante, l'institutionnalisation et les services fournis par la collectivité, la participation à la vie publique et politique, les niveaux de vie adéquats et la protection sociale.

24. Conformément à la nouvelle stratégie, l'Union européenne et ses États membres sont tenus de prendre des mesures dans certains domaines clefs, y compris l'accessibilité, la participation, le financement, la coopération entre États membres et la société civile, la sensibilisation, et la collection de données et le suivi. Elle vise également à identifier des structures de soutien créées par des États membres qui ont fait leurs preuves au niveau national. La stratégie inclut une série de mesures concrètes et un calendrier. Conformément à son mandat, la Commission européenne sera chargée de faire rapport régulièrement sur les réalisations de la stratégie et les progrès accomplis à son égard, conformément aux obligations découlant de la Convention, à laquelle la Commission est partie.

## **C. Niveau sous-régional**

25. Des organismes sous-régionaux, tels que les secrétariats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), de l'Organisation de coopération économique, du Forum du Pacifique sud et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, ont mis au point des instruments sous-régionaux complémentaires, dont la Stratégie régionale du Pacifique pour les personnes handicapées 2010-2015. Dans la déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées, adoptée à l'occasion de la dix-neuvième réunion au sommet de l'ASEAN tenue à Bali (Indonésie) le 17 novembre 2011, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'ASEAN ont proclamé la période 2011-2020 la Décennie des personnes

<sup>7</sup> *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

handicapées et ont convenu de maintenir une coopération sous-régionale sur la question du handicap.

#### **D. Système des Nations Unies**

26. Vers la fin de 2011, le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées a été créé pour soutenir la programmation commune au niveau des pays aux fins de l'application effective de la Convention et de la promotion d'objectifs de développement convenus sur le plan international qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées. L'initiative a fourni une excellente occasion pour renforcer la coopération au sein des différentes entités du système des Nations Unies et entre elles et promouvoir des actions communes avec des partenaires nationaux grâce à la mise en commun des ressources aux fins de l'intégration de la question du handicap dans les travaux des organisations.

27. On a créé un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour mobiliser et gérer des ressources pour la conduite des activités du programme du partenariat, le Gouvernement australien étant le principal bailleur de fonds. Depuis lors, les gouvernements suédois, finlandais et grec ont également annoncé des contributions à ce fonds<sup>8</sup>.

28. L'analyse de la première série de projets à être financés, qui inclut des propositions présentées par 30 pays, a mis en relief les principaux problèmes à surmonter pour combler l'écart entre la politique et la pratique, qui ont été identifiés par les équipes de pays des Nations Unies. Au total, 22 propositions ont noté la nécessité qu'il y avait à élaborer des données et des statistiques relatives aux personnes handicapées et l'amélioration de l'accès à des services intégrés et ciblés comme constituant les principaux moyens obstacles. En outre, le manque de capacités des pays et des organisations des personnes handicapées (mentionné dans 21 propositions); l'élaboration ou la réforme des lois et des politiques, ainsi que de stratégies ou de plans d'action pertinents (mentionnée dans 19 propositions), et la modification des attitudes publiques et la réduction de la stigmatisation associée avec le handicap (mentionnées dans 14 propositions) ont également été identifiés comme des domaines qui doivent retenir l'attention quand il s'agit de combler l'écart entre la politique et la pratique.

29. Une ventilation des groupes spécifiques mentionnés explicitement dans les 30 propositions a révélé que le plus grand nombre de références concernait les enfants handicapés (16 propositions), suivis par les femmes handicapées (10 propositions) et les jeunes handicapés (6 propositions).

30. En octobre 2012, des ressources ont été décaissées pour la première fois pour soutenir la programmation commune dans six pays : Costa Rica, Indonésie, Mozambique, République de Moldova, Togo et Ukraine, et pour soutenir une initiative régionale dans les pays du Pacifique sud.

---

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du fonds, voir : <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/RPD00>

### **III. La voie à suivre : vers des cadres de suivi stratégique pour l'intégration de la question du handicap dans le développement**

31. Comme cela a été noté dans la section II ci-devant, les États Membres, le système des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux régionaux ont pris des mesures significatives vers l'élaboration de cadres politiques pour l'intégration de la question du handicap. Pour réaliser un développement n'excluant personne, de tels cadres politiques doivent être mis en place à tous les niveaux. Toutefois, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée à l'égard le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne l'intégration du point de vue des personnes handicapées<sup>9</sup>.

32. L'expérience acquise grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, qui fait partie intégrante des politiques et de la planification de l'Organisation des Nations Unies depuis 1997, année de l'adoption par le Conseil économique et social de conclusions concertées à cet effet (A/52/3/Rev.1 conclusion concertée 1997/2) a montré que pour être efficaces, les politiques doivent être complétées par un plan d'action ou une stratégie de suivi<sup>10</sup>. S'agissant de l'intégration de la question du handicap, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et le développement prévue pour 2013 pourrait permettre d'énoncer, dans son document final, un cadre stratégique pour l'action au niveau international, régional, sous-régional et/national. Un cadre de suivi pourrait également être élaboré sur la base de consultations avec les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, et de leur contribution. Une telle stratégie de suivi pourrait faciliter la transformation des engagements pris sur le papier en des changements réels sur le terrain.

33. Une stratégie de suivi et son cadre devraient tenir compte non seulement des questions prioritaires identifiées par l'Assemblée générale, mais aussi des obstacles à l'intégration de la question du handicap qui ont été identifiés par les États Membres, les entités du système des Nations Unies et la société civile, et s'inspirer des exemples fournis par d'autres cadres d'action pertinents, y compris le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>11</sup>, la Stratégie d'Incheon pour des droits effectifs des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et d'autres approches décrites dans la section II ci-devant.

34. Au niveau du système des Nations Unies, en suivant l'exemple du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, l'élaboration d'indicateurs et de protocoles de quantification pour l'ensemble du système faciliterait l'évaluation des travaux du système des Nations Unies et permettrait de partager les expériences et les enseignements tirés entre les différents départements et organismes des Nations Unies.

<sup>9</sup> Résolution 63/150 de l'Assemblée générale, par.2

<sup>10</sup> Voir Department of Economic and Social Affairs: Baseline review on mainstreaming the rights of persons with disabilities into United Nations country level programming (2010)"

<sup>11</sup> Disponible sur le site <http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2012/05/SWAP.pdf>.

35. À cet égard, un cadre de suivi pour l'intégration de la question du handicap dans le développement pourrait inclure les éléments suivants :

## A. Suivi et évaluation

36. L'établissement de critères d'évaluation, y compris des objectifs à atteindre dans des délais déterminés et des indicateurs ventilés en fonction du handicap, est nécessaire pour déterminer si les objectifs et les cibles ont été atteints. Une composante essentielle d'une gestion axée sur le résultat réside dans l'élaboration d'objectifs et de cibles, qui constituera le cadre qui orientera les travaux des États Membres, du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ou régionales, et de la société civile.

37. L'élaboration d'objectifs et d'indicateurs serait conforme aux appels lancés par l'Assemblée générale aux gouvernements et aux entités des Nations Unies afin qu'ils incluent les questions relatives aux handicaps et aux personnes handicapées dans les examens des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; qu'ils intensifient leurs efforts en faveur de l'inclusion dans leurs évaluations le degré dans lequel les personnes handicapées ont été à mêmes de bénéficier des efforts en faveur de la réalisation de ces objectifs<sup>12</sup>, et qu'ils renforcent la collecte et l'analyse de données et d'informations nationales concernant la situation des personnes handicapées<sup>13</sup>. De même, le Conseil économique et social a invité instamment les États Membres à intégrer la question du handicap dans la conception, l'exécution et le suivi des politiques, programmes et stratégies nationaux de développement et à déterminer dans quelle mesure cette question a été effectivement intégrée dans leurs programmes de développement, en vue d'identifier les pratiques optimales et de combler les écarts entre les politiques et leur exécution<sup>14</sup>.

38. En élaborant des objectifs et des indicateurs, on pourra tirer des enseignements de la Stratégie d'Incheon, résumée dans la section II ci-devant. Le rapport sur le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement publié en 2011<sup>15</sup> peut servir de source additionnelle. Le rapport se base sur les cibles et indicateurs des objectifs, présentant des indicateurs du handicap qui reposent sur les données mondiales disponibles actuellement concernant la situation des personnes handicapées.

39. Dans son recueil de bonnes pratiques concernant l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects des activités de développement (CRPD/CSP/2011/CRP.1), le Département des affaires économiques et sociales a recommandé aux États Membres et au système des Nations Unies d'inclure des indicateurs relatifs à l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées dans les plans d'action et les autres feuilles de route et stratégies nationales, régionales et internationales. La participation de la société civile, et en particulier les organisations des personnes handicapées, dans la mise au point et le suivi de ces

<sup>12</sup> Résolutions de l'Assemblée générale 65/186, par. 8 et 64/131, par. 5.

<sup>13</sup> Résolution 65/186 de l'Assemblée générale, par. 13

<sup>14</sup> Résolution 2010/13 du Conseil économique et social, par. 7

<sup>15</sup> Disability and the Millennium Development Goals, United Nations (2011). (United Nations Publication, Sales No. E.11.IV.10).

indicateurs est un élément clé du processus et cruciale pour assurer la responsabilisation.

## **B. Orienter les efforts en faveur de la création de capacités chez les principales parties prenantes à tous les niveaux en vue de renforcer les compétences en matière d'intégration de la question du handicap**

40. L'application réussie des cadres politiques dépend de la capacité des personnes et des institutions. Le Secrétaire général l'a reconnu dans son rapport à la soixante-septième session de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui précise que pour assurer un développement qui n'exclue pas les personnes handicapées, les parties concernées, à tous les niveaux – États, organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et organisations de la société civile – doivent se doter des connaissances, de l'expérience et des compétences nécessaires pour traduire les engagements internationaux en résultats sur le terrain. Cette conclusion est conforme à des appels lancés précédemment aux États Membres et aux entités du système des Nations Unies afin qu'ils renforcent la capacité nationale, en particulier dans les pays en développement, en ce qui concerne la situation des personnes handicapées<sup>16</sup>. Le Conseil économique et social a prié instamment le système des Nations Unies de soutenir sur demande, le cas échéant, le renforcement des capacités, et les États Membres de conduire des activités d'éducation et de formation à l'intention de tous les participants aux programmes de développement en vue de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées<sup>17</sup>.

41. Nonobstant l'engagement expresse de l'Assemblée générale, à l'heure actuelle, les parties prenantes à tous les niveaux ne disposent souvent pas de la capacité nécessaire pour intégrer comme il se doit la question du handicap dans les politiques et programmes de développement internationaux et nationaux, ainsi que dans leur suivi et leur évaluation. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations des personnes handicapées avaient identifié le manque de capacités comme le principal obstacle à l'intégration de la question du handicap dans le développement.

42. Une stratégie efficace de suivi pour la promotion de l'intégration de la question du handicap dans le développement devrait, par conséquent, mettre également l'accent sur le renforcement des capacités. L'évaluation des capacités peut créer une base pour la création d'approches à la création de capacités adaptées à des situations concrètes qui peuvent inclure des activités et programmes de formation, des manuels ou des trousseaux d'outils, ainsi que la fourniture d'une assistance technique, notamment aux pays en développement.

43. Les efforts en faveur de la création de capacités aux fins de l'intégration de la question du handicap peuvent également s'inspirer du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, qui inclut des indicateurs à la fois pour l'évaluation et le

<sup>16</sup> Voir résolutions de l'Assemblée générale 65/186, para.14.; 64/131, par. [10 a)]; et 63/150, par. 4 e).

<sup>17</sup> Résolution 2010/ 13 du Conseil économique et social, par. 7

renforcement des capacités. S'agissant de l'évaluation, les indicateurs mettent l'accent sur la manière dont des évaluations complètes sont conduites et sur la question de savoir si des plans de renforcement des capacités sont en place. Pour ce qui est du renforcement, les indicateurs portent sur la portée des programmes de formation obligatoires, y compris l'orientation des cadres supérieurs<sup>18</sup>.

44. Des mécanismes chargés d'assurer la responsabilisation sont essentiels pour garantir l'exécution des mandats. La démarche à l'échelle du système des Nations Unies inclut des instruments de gouvernance qui couvrent tous les aspects de la responsabilisation, allant des objectifs mandatés aux résultats escomptés<sup>19</sup>.

45. L'Assemblée générale a invité spécifiquement le système des Nations Unies « à responsabiliser davantage, y compris aux plus hauts niveaux de prise de décisions, dans le cadre de l'action menée pour intégrer le handicap dans le programme de développement, notamment lors de l'évaluation de l'impact des activités de développement sur la situation des personnes handicapées. »<sup>20</sup>.

46. Cette idée a été renforcée plus avant dans l'évaluation conduite en 2010 par le Département des affaires économiques et sociales sur l'inclusion des activités relatives aux personnes handicapées dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies. L'étude a constaté que l'expérience acquise dans le contexte des thèmes transversaux avait montré que l'élaboration de normes minimales qui indiquent clairement ce qui est attendu des équipes de pays était un moyen utile à la fois pour orienter leurs travaux et soutenir une responsabilisation accrue<sup>21</sup>.

47. Pour toutes ces raisons, le renforcement ou la mise en place des processus et mécanismes pertinents accompagnés de normes minimales de responsabilisation constituerait un élément important pour le suivi de l'intégration de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux. Des éléments de responsabilisation potentiels à inclure dans une stratégie de suivi pourraient être les suivants, entre autres : l'élaboration de politiques relatives à l'intégration de la question du handicap; l'élaboration de plans d'action pour l'exécution de ces politiques; l'élaboration de mécanismes chargés d'assurer la responsabilisation au niveau des cadres supérieurs en ce qui concerne les résultats obtenus dans l'intégration de la question du handicap; la conduite d'audits pour déterminer dans quelle mesure les organisations et leur personnel atteignent les objectifs et cibles en matière d'intégration de la question du handicap dans le développement; et l'établissement d'un lien entre l'intégration de la question du handicap et la notation des fonctionnaires concernés.

### **C. Soutien apporté à l'amélioration de la coordination entre tous les principaux acteurs à tous les niveaux**

48. Étant donné le nombre et la gamme des parties prenantes au niveau international, régional et local, et la complexité des travaux et la variété des rôles et

<sup>18</sup> Pages 34-36 de la section sur les indicateurs de résultats.

<sup>19</sup> United Nations, Department of Management, Accountability in the United Nations System (2012)

<sup>20</sup> Résolution 2010 du Conseil économique et social, par. 8 (c)

<sup>21</sup> Department of Economic and Social Affairs, Baseline Review on Mainstreaming the Rights of Persons with Disabilities into UN Country Level Programming (2010).

spécialisations qui entrent en jeu, la coordination des activités constitue la clé de l'intégration réussie de la question du handicap dans le développement. Reconnaissant cette réalité, la Convention envisage l'établissement ou la désignation d'un mécanisme de coordination au sein des États chargé de faciliter les activités dans différents secteurs et à différents niveaux (article 33). L'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à prévoir et à intensifier la mise en commun de l'information, des directives, des normes, des pratiques exemplaires, des mesures législatives et des politiques relatives à la situation des personnes handicapées<sup>22</sup>. Le Conseil économique et social a invité les entités du système des Nations Unies à partager leurs meilleures pratiques, informations, outils et méthodes concernant l'intégration du handicap dans leurs activités en vue d'assurer une approche cohérente et coordonnée des problèmes des handicapés dans le cadre opérationnel des Nations Unies<sup>23</sup>.

49. Les dernières années, de gros efforts ont été déployés à tous les niveaux pour améliorer la coordination en ce qui concerne la promotion et la réalisation des droits des personnes handicapées dans la société et le développement. Au sein du système des Nations Unies, les efforts actuels incluent le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, créé en 2007, qui a contribué à une approche plus cohérente d'un développement n'excluant personne dans l'ensemble du système des Nations Unies. En vue de coordonner l'intégration de la question du handicap dans le cadre opérationnel des Nations Unies pour le développement, le Groupe a collaboré étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'élaboration, en 2010, d'une note d'orientation à l'usage des équipes de pays des Nations Unies au sujet de la prise en compte des droits des handicapés dans les programmes exécutés par l'ONU dans les pays. Au niveau national, comme cela a été noté dans la section II, plusieurs gouvernements ont créé des mécanismes de coordination pour soutenir également la coordination au niveau régional.

50. Nonobstant ces efforts, une stratégie d'action devrait renforcer la coordination et la cohérence, des activités de coordination continues et systématiques constituant un aspect essentiel d'une intégration réussie de la question du handicap dans le développement.

51. On peut également promouvoir un développement qui tient compte des personnes handicapées en partageant les informations existantes. L'utilité des études et informations existantes – données statistiques, études publiées et renseignements sur les meilleures pratiques – se trouve optimisée par une large diffusion, qui suppose que ces documents et informations, ainsi que les instruments internationaux tels que la Convention, les Règles normalisées sur l'égalisation des chances des personnes handicapées et le Programme d'action mondial pour les personnes handicapées soient publiés dans le maximum de langues et de formats accessibles possibles.

52. Les efforts en faveur du partage des bonnes pratiques ont abouti à la publication, en 2011, d'un recueil de pratiques optimales concernant l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects des activités de développement (CRPD/CSP/2011/CRP.1). Les initiatives de la société civile en faveur du partage

---

<sup>22</sup> Résolution 65/186 de l'Assemblée générale, par. 12

<sup>23</sup> Résolution 2010/13 du conseil économique et social, par. 8 (a)

des pratiques optimales incluent la base de données “Making it Work” de Handicap International, qui documente des exemples de bonnes pratiques et examine la manière de les reproduire ou de les élargir.

53. Au sein du système des Nations Unies, l’approche suivie par le Plan d’action à l’échelle du système constitue un exemple utile du partage de l’information. Le Plan prévoit l’établissement d’un système de gestion des connaissances qui inclut les expériences, les compétences et les pratiques des entités des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Ce système est censé servir de ressource pour les services techniques et consultatifs, y compris la formation dans les pays.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

54. **La Réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur le handicap et le développement donnera à la communauté internationale une occasion cruciale pour s’engager en faveur de l’inclusion de la question du handicap dans le programme de développement au-delà de 2015. Le rapport du Secrétaire général à la soixante-septième session de l’Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées identifie quatre domaines prioritaires à cet égard : renforcer et appliquer le cadre normatif international sur le handicap; améliorer les moyens d’accès des personnes handicapées aux fins d’un développement durable et sans laissés-pour-compte; prendre des mesures pour remédier au manque de capacités; et évaluer la situation des personnes handicapées grâce à des cadres de suivi et d’évaluation complets.**

55. **Le présent rapport a mis l’accent sur l’importance qu’il y a à mettre au point des stratégies de suivi pour accélérer l’intégration de la question du handicap dans le développement. Des recommandations spécifiques sont énoncées ci-après à l’intention de toutes les parties prenantes.**

56. **Agissant en collaboration avec d’autres parties prenantes, le système des Nations Unies devrait adopter une approche coordonnée à l’application de tout document final que la Réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur le handicap pourrait adopter, entre autres en établissant des objectifs cohérents pour l’ensemble du système et des indicateurs pour mesurer les résultats. Pour assurer une approche globale, des cadres de suivi stratégique devraient englober la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi, l’évaluation et la gestion des ressources humaines.**

57. **On pourrait identifier des mécanismes chargés de coordonner l’application de tout document final que la Réunion de haut niveau pourrait adopter. Cette application pourrait inclure des stratégies nationales de suivi, qui pourraient mettre l’accent sur la responsabilisation, une gestion axée sur les résultats, le suivi et l’évaluation et la création de capacités, et seraient exécutées en consultation étroite avec les parties prenantes concernées, en particulier les organisations de personnes handicapées, et avec leur participation.**

58. Les stratégies nationales devraient inclure des objectifs clairs quantifiables accompagnés d'indicateurs pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de toute stratégie de suivi.

59. Agissant en collaboration avec les gouvernements et la société civile, le système des Nations Unies devrait soutenir l'application de tout document final que la Réunion de haut niveau pourrait adopter en le reflétant dans les programmes des Nations Unies exécutés au niveau des pays, en vue de promouvoir une programmation commune de l'intégration de la question du handicap en tant que question transversale du développement.

60. Les commissions et les organisations régionales devraient promouvoir l'application de tout document final que la Réunion de haut niveau pourrait adopter et soutenir l'intégration de ses éléments dans les cadres politiques régionaux relatifs au handicap et au développement.

61. Une réunion de suivi à la Réunion de haut niveau devrait inclure un examen périodique des progrès accomplis et leur présentation dans un rapport mondial sur la situation des personnes handicapées en matière de développement, basé sur le cycle actuel de présentation de rapports du Secrétaire général sur réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées. De tels rapports pourraient promouvoir l'inclusion de la question du handicap en tant que question transversale du développement et partie intégrante du programme d'action mondial pour le développement.

62. Le système des Nations Unies devrait contribuer à la mise en œuvre en contribuant des travaux d'analyse et en fournissant un soutien technique aux gouvernements de la manière suivante : a) suivre les progrès et soutenir l'amélioration des statistiques sur les personnes handicapées; b) promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques nationales grâce à la convocation de forums mondiaux et régionaux en collaboration avec d'autres parties prenantes; c) soutenir les efforts nationaux en faveur de l'intégration de la question du handicap dans les politiques et programmes de développement; d) soutenir les programmes de sensibilisation et de création de capacités en vue de promouvoir les droits des personnes handicapées pour tous les aspects de la société et le développement; e) faire participer la société civile à toutes activités de suivi mondiales, régionales et nationales à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement et f) améliorer l'accessibilité dans tous les aspects des activités des Nations Unies.

63. Toutes les parties prenantes devraient continuer à renforcer la capacité des personnes handicapées, entre autres grâce à des partenariats plurisectoriels et multipartites, en accordant une attention spéciale à l'engagement du secteur privé, et en encourageant les efforts en faveur de la création de possibilités d'emplois et d'entreprises qui tiennent compte des personnes handicapées.

64. Les organisations de la société civile, les milieux universitaires et d'autres parties prenantes qui ne se sont pas encore familiarisés avec la question du handicap sont encouragés à participer et à contribuer aux efforts des gouvernements, du système des Nations Unies et des organisations des personnes handicapées en ce qui concerne l'intégration d'une démarche soucieuse de la question du handicap et de l'autonomisation des personnes

**handicapées dans les programmes d'action pour le développement et dans tous les aspects du processus de développement.**

---